

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 27 septembre 2012

Conseillers communautaires en exercice: 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séancès de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Le rapport 1.2.2 a été retiré de l'ordre du jour. Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 8.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h30.

Etaient présents: Amagney: M. Thomas JAVAUX (à partir du rapport 1.1.1) Arguel: M. André AVIS Audeux: Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous: M. Jacques CANAL Auxon-Dessus: M. Serge RUTKOWSKI, Mme Genevieve VERRO Avanne-Aveney: M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport I.I.I) Besançon: M. Eric ALAUZET (à partir du rapport 2.5), M. Nicolas BODIN (à partir du rapport I.I.I), M. Pascal BONNET (à partir du rapport I.I.I), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT partir du rapport 1.1.3), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, Mme Valérie HINCELIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTÁSSIR, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT (à partir du rapport 1.1.1), Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN Boussières : M. Roland DEMESMAY (jusqu'au rapport 2.7) Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du rapport I.I.I) Busy: M. Philippe SIMONIN Chalèze: M. Christophe CURTY Chalezeule: M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagney: M. Claude VOIDEY Châtillon-le-Duc: Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND), M. Philippe GUILLAUME (représenté par M. Denis GALLET jusqu'au rapport 7.3) Chaucenne: M. Bernard VOUGNON Chaudefontaine: M. Jacky LOUISON (à partir du rapport 7.3) Chemaudin: M. Bruno COSTANTINI (à partir du rapport 7.5) Dannemarie-sur-Crète : M. Gérard GALLIOT (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 8.1) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) Ecole-Valentin: M. Yves GUYEN (représenté par Mme Brigitte ANDREOSSO) Fontain: M. Jean-Paul DILLSCHNEIDÈR (représenté par M. Jean-Pierre VAGNE) Franois : M. Claude PREIONI Gennes : Mme Maryse MILLET (représentée par M. Gilles DUMAS) Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze: M. Jacques CURTY Mamirolle: M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT (à partir du rapport 1.1.1) Marchaux: M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin: M. Daniel PARIS Miserey-Salines: M. Marcel FELT, M. Denis JOLY Montfaucon: M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château: M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR Morre: M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET (à partir du rapport I.I.I) Nancray: M. Daniel ROLET Noironte: M. Bernard MADOUX Pelousey: Mme Catherine BARTHELET, M. Claude OYTANA Pirey: M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET (à partir du rapport I.I.I) Rancenay: M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré: M. Stephane COURBET (à partir du rapport 1.1.2), M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) Routelle: M. Claude SIMONIN (à partir du rapport 1.1.1) Saône: Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET (à partir du rapport 1.1.1) Serre-les-Sapins: M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY Tallenay: M. Jean-Yves PRALON (à partir du rapport 1.2.3) Thise: M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH Torpes: M. Dominique GRUBER Vaire-Arcier M. Patrick RACINE Vaire-le-Petit: Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés M. Bernard GAVIGNET (représenté par Mme Anne GROSJEAN à partir du rapport 2.7)

Etaient absents: Auxon-Dessous: M. Jean-Pierre BASSELIN Besançon: Mme Hayatte AKODAD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Lazhar HAKKAR, Mme Martine JEANNIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER, M. Michel OMOURI, Mme Danièle POISSENOT, M. Jean ROSSELOT, M. Jean-Claude ROY, Mme Corinne TISSIER, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure: M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER Boussières: M. Bertrand ASTRIC Chalezeule: M. Raymond REYLE Champoux: M. Thierry CHATOT Champvans-les-Moulins: M. Jean-Marie ROTH Chemaudin: M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crète: M. Jean-Pierre PROST Ecole-Valentin: M. André BAVEREL Francis: Mme Françoise GILLET Grandfontaine: M. Laurent SANSEIGNE Larnod: Mme Gisèle ARDIET Le Gratteris: M. Cédric LINDECKER Nancray: M. Jean-Pierre MARTIN Novillars: M. Philippe BELUCHE, M. Bernard BOURDAIS Osselle: M. Jacques MENIGOZ Pirey: M. Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes: M. Jean-Michel FAIVRE Pugey: Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE Thoraise: M. Jean-Michel MAY Vorges-les-Pins: M. Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : M. Claude PREIONI

Procurations de vote:

Mandants: JP. BASSELIN, H. AKODAD, E. ALAUZET (jusqu'au rapport 2.4), T. BENETEAU DE LAPRAIRIE, P. BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.3.)
YM. DAHOUI, A. GHEZALI, L. HAKKAR, S. JEANNIN, M. LOYAT, J. MARIOT (à partir du rapport 1.1.1), M. OMOURI (à partir du rapport 1.1.1),
D. POISSENOT, J. ROSSELOT, JC. ROY, C. TISSIER, Z. YASSIR-COUVAL, B. ASTRIC (jusqu'au 2.7), F. GILLET, JP. MARTIN.

Mandataires: J. CANAL, B. RONZI, N. GUILLEMET (jusqu'au rapport 2.4), C. MICHEL, E. DUMONT (à partir du rapport 1.1.3), JL FOUSSERET, F. MONNEUR, JP. GOVIGNAUX, MN. SCHOELLER, D. GENDRAUD, N. BODIN (à partir du rapport 1.1.1), P. BONNET (à partir du rapport 1.1.1), F. GERDIL-DJAOUAT, JM. GIRERD, JJ. DEMONET, B. CYPRIANI, C. THIEBAUT, R. DEMESMAY (jusqu'au 2.7), C. PREIONI, D. ROLET.

Délibération n°2012/001845

Rapport n°1.2.1 - Evolution de l'entretien annuel d'évaluation des agents - Mise en place de l'entretien professionnel

Evolution de l'entretien annuel d'évaluation des agents - Mise en place de l'entretien professionnel

Rapporteur: Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission: Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé:

Il est proposé au Conseil de Communauté de se prononcer sur le principe d'expérimentation de l'entretien professionnel et sur la suppression en parallèle du système de notation.

I. Contexte

La loi de mobilité du 3 août 2009 et la loi de rénovation du dialogue social du 5 juillet 2010 autorisent les collectivités territoriales, au titre des années 2010, 2011 et 2012, à se fonder sur un entretien professionnel pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires. Ces lois ont été précisées par le décret du 29 juin 2010 et la circulaire d'application du 6 août 2010.

L'entretien professionnel constitue un véritable outil de gestion des ressources humaines que les collectivités peuvent expérimenter en le substituant au système actuel de la notation. Ce changement officialise, pour une période expérimentale, une pratique mise en œuvre dans beaucoup de collectivités, dont le Grand Besançon.

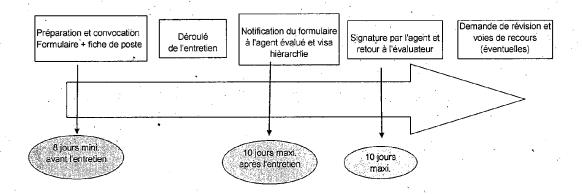
L'entretien est défini comme « un moment d'échanges et de dialogue entre l'agent et sa hiérarchie permettant d'établir et d'apprécier la valeur professionnelle du fonctionnaire évalué ». Cette substitution doit être décidée par délibération de la collectivité territoriale.

Le décret vise à garantir à tous les agents territoriaux une homogénéité dans le déroulé de l'entretien en prévoyant :

- des thèmes à aborder obligatoirement au cours de l'échange : les résultats professionnels obtenus, la détermination des objectifs pour l'année à venir, la manière de servir, les acquis de l'expérience professionnelle, les capacités d'encadrement, les besoins de formation et les perspectives d'évolution,
- des critères d'appréciation de la valeur professionnelle qui portent notamment sur l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement (ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur),
- des délais de préparation, de notification et l'organisation des voies de recours.

Le décret introduit des délais de notification individuelle (convocation à l'entretien, transmission et signature du compte-rendu). Outre les recours administratifs et contentieux, le décret ouvre la possibilité pour l'agent de demander une révision devant l'autorité territoriale, préalable indispensable à une demande éventuelle de révision devant la CAP.

Le schéma ci-dessous présente les différentes étapes et les délais prévus par le décret :



II. Enjeux et objectifs

L'entretien d'évaluation est un outil au cœur des enjeux RH : formation, développement des compétences, objectifs d'activité, évolutions professionnelles...

En complément de l'existence de la note, le Grand Besançon s'est déjà saisi de l'importance de cet outil, en développant un entretien basé sur les objectifs de travail et les compétences. Toutefois, des marges de progrès existent. L'entretien est encore trop souvent perçu comme étant peu utile et peu efficace pour les évalués et comme étant secondaire pour les évaluateurs. Il est un outil insuffisamment exploité.

Dans ce contexte, la mise en œuvre de l'entretien professionnel est une opportunité pour faire évoluer nos pratiques en poursuivant trois objectifs :

- améliorer nos pratiques, à court et à moyen termes et s'adapter à l'évolution du cadre règlementaire en supprimant la note. En dépit de la valeur symbolique qui peut y être attachée, la note n'a plus vraiment de sens et peu d'utilité. Elle ne reflète pas vraiment la valeur professionnelle et la manière de servir de l'agent. Beaucoup de collectivités l'ont supprimée,
- harmoniser les pratiques de nos trois entités, en cohérence avec la mutualisation de la fonction RH et le contexte de mobilités et de rapprochements entre les entités,
- participer au renforcement de la qualité du management.

III. Méthodes de travail et calendrier

Il s'agit d'un projet commun aux trois entités : Grand Besançon, Ville de Besançon et CCAS, qui s'inscrit dans la continuité des travaux déjà menés. Des groupes de travail ont réuni des agents des trois entités et le Pôle RH pour élaborer des propositions d'évolution. Les organisations syndicales ont également été associées à ce projet (avis favorable du CTP réuni le 5 juillet 2012).

Le nouveau dispositif est mis en œuvre de manière opérationnelle pour la campagne d'évaluation 2012.

IV. Modalités d'organisation de l'entretien professionnel

Tous les agents titulaires et non titulaires sur emplois permanents sont évalués dans le cadre de ce dispositif.

L'entretien professionnel est conduit par le responsable hiérarchique direct de l'agent évalué, c'est-à-dire le « N+1 ». En fin de procédure, le formulaire est obligatoirement visé par la hiérarchie, par délégation de l'autorité territoriale (visa obligatoire du « N+2 » de l'agent évalué).

Un travail est engagé avec le Département TIC afin de poser les bases d'une exploitation informatique des données renseignées lors de l'entretien professionnel. Dans un premier temps, un système de scan pourrait être mis en place permettant une remontée automatique de certains éléments (exemple : souhaits de mobilités...).

Le nouveau dispositif de l'entretien professionnel est intégré dans la politique de formation et d'accompagnement des évaluateurs et des évalués.

Ce dispositif ainsi que le nouveau formulaire sont expérimentés en 2012; un bilan sera réalisé en cours d'année 2013 qui pourra conduire éventuellement à des ajustements et à la prise en compte des évolutions nationales.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- le principe de l'expérimentation de l'entretien professionnel des agents,
- la suppression en parallèle du système de notation des agents.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 113 Contre: 0 Abstention: 0 Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le - 5 007. 2012